Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251215-DEL2025_6_7-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2025-6-7 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17

Vote
A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
11/12/2025

Date d'affichage
11/12/2025

L'an 2025, le 15 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle, DEMIANS Laurence, FAURE Rachel, FOEON KERVELLA Gwenaëlle, GUICHOUX Fabienne, LEVEQUE Joëlle, RENAUD Marion, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU Olivier, GASTRIN Alain, GRAF Frédéric, LAGADEC Jean-Philippe, MONTFORT Philippe, ROUE Bertrand, RYBSKI Philippe

Absent(s) ayant donné procuration : M. CAILLEAU François-Marie à M. CAILLEAU Olivier
Excusé(s) : Mme BRELIVET Sophie, M. PIBOT Alain

A été nommée secrétaire : Mme FAURE Rachel

Objet : TARIFS COMMUNAUX 2026

Gaëlle CALVEZ BARNOT propose que les tarifs communaux 2026 restent inchangés par rapport à 2025.

	Tarifs 2025
Droit de place au marché	
le mètre linéaire	1,30€
branchement électricité	4€
Passagers été (1er mai– 31août) et commerçants des marchés nocturnes le mètre linéaire	1,50€
Droit de place en semaine (usage régulier)	
Forfait annuel avec électricité Le mètre linéaire	67
Forfait annuel sans électricité Le mètre linéaire	41€
Occupation du domaine public par les commerçants sédentaires	
Forfait annuel – le mètre carré	17,80€
Forfait mensuel – le mètre carré	1,55€
Occupation du domaine public (place de stationnement) par les commerçants sédentaires	
Forfait annuel (si restitution de places de parking) le mètre carré	17,80€
Forfait mensuel (si restitution de places de parking) le mètre carré	1,55€

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251215-DEL2025_6_7-DE

Occupation temporaire - maximum 3 mois - du domaine public (place de stationnement) par les commerçants sédentaires	
Forfait mensuel (sans restitution de places de parking) le mètre carré	3,10€
Camion vente de bricolage	67€
Fourgons de vente non-sédentaire (forfait, présence ponctuelle) 20€	20€
Cirques	30€
Petits chapiteaux (moins de 50m²) à la place de « Marionnettes »	20€
Accès aux sanitaires du Pôle de Services Multipratiques – WC Pièces acceptées : 0,10€, 0,20€, 0,50€ – Douches Pièces acceptées : 0,10€, 0,20€, 0,50€, 1€, 2€	0,50€ 0,50€

Photocopies	Noir et blanc	Couleur
A4 libre service	0,20€	0,40€
A4 document administratif	0,20€	0,40€
A4 recto verso	0,30€	0,60€
A3 par le secrétariat A3 recto verso	0,30€ 0,40€	0,60€ 0,80€

Heure de chauffage - salle Kernéis bas - autres salles	 3,90€ 1,70€
Eclairage de la salle de tennis par heure	1,55€
Location tables	6€
Coût horaire mise à disposition du terrain de Coat Mez	10€
Coût horaire agent de la commune à refacturer	45€
Coût horaire agent de la commune + engin de chantier (type tracteur)	105€
Location banc	0,70€
Gobelets (consigne)	1€
Heure de ménage	20€
Sonorisation	30€
Caution emprunt panneau signalisation	100€
Frais pour clé perdue par un occupant d'un équipement communal	60€
Concession cimetière (2m²)	
10 ans	100€
15 ans	150€
30 ans	300€
Columbarium	
15 ans	632€
30 ans	900€
Jardin du souvenir	
Fourniture d'une plaque commémorative et droit de pose pour 15 ans	30€

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251215-DEL2025_6_7-DE

TARIFS SALLES 2026

SALLES	PUBLIC CONCERNE	TYPE DE MANIFESTATION	TARIFS 2025
SALLE KERNEIS BAS	Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives…	Gratuité - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations / administrations extérieures	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives…	25 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier de Daoulas	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives…	30 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier extérieur	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives…	35 €/h - Caution : 500 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Commerçants / Entreprises	Evénement commercial - Assemblée Générale - Réunions diverses - Cocktails - Buffet	40 €/h - Caution 500 €- Facturation de chauffage si utilisation
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation
SALLE KERNEIS HAUT – nota : pas de manifestation festive autorisée (réjouissances, buffet, danse, musique amplifiée…)	Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires	Réunions diverses	Gratuité - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations / administrations extérieures	Réunions diverses	8 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations extérieures	Activité sportive	4 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Entreprises	Réunions diverses	12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation
SALLE DE DANSE	Associations extérieures	Activité sportive	4 €/h – Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Entreprises	Réunions diverses	12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
SALLE KEROMNES	Associations de Daoulas ou humanitaires, Institutions partenaires	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives…	Gratuité - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Associations / administrations extérieures	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives…	12 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier de Daoulas	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives…	15 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Particulier extérieur à Daoulas	Réunion, cocktail, repas, manifestations culturelles, festives, sportives…	18 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900435-20251215-DEL2025_6_7-DE

	Commerçants / Entreprises	Evénement commercial - Assemblée Générale - Réunions diverses - Cocktails - Buffet	20 €/h - Caution : 250 € - Facturation de chauffage si utilisation
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation
SALLE DE SPORT KEROMNES	Associations de Daoulas	Activités sportives	Gratuité - Forfait éclairage
	Ecoles extérieures	Activités sportives	8 € / heure
LOCAUX POUR SCOLAIRES	Ecoles	Repas de midi en cas de visite à l'abbaye ou à l'Ecomusée	Facturation ménage, si nécessaire
OCCUPATION TEMPORAIRE DU MOULIN DU PONT	Associations de Daoulas	Activités culturelles	Gratuit – caution : 500 €
	Associations extérieures, administration, entreprise, particulier	Activités culturelles	130 € par mois / facturation chauffage si utilisation : 40 € par semaine
	Partis politiques - syndicat	Réunions diverses (à l'exclusion des événements festifs)	Gratuité si demande par un responsable local, sinon condition association extérieure. Facturation de chauffage si utilisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver les tarifs communaux tels que présentés,
- Dit que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2026.

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Rachel FAURE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).